

Réf : AT/DOT29/SDT/DRA/M7/2025

MASCARA le : 17.03.2025

Sous-Direction Technique
Département réseaux d'accès

Le Directeur Opérationnel de Mascara

A

Monsieur BELHACHEMI SID AHMED -
Entreprise des Installations téléphoniques
Sise à Zone 08 – Rue Abdelkader Bendjabar N° 54 - MASCARA.

Objet : Mise en demeure 01

PROJET : « Travaux de Construction des lignes d'abonnés en Cuivre et en FTTH »
Contrat D'ADHESION : N° 58/2022 du 20.12.2022.

Votre entreprise sous contrat d'adhésion à commande sus visé en objet pour la construction des lignes des abonnés en cuivre et en FTTH .

J'ai le regret de mettre en demeure votre entreprise à ce jour pour l'exécution des travaux malgré les rappels faites par les services techniques de la DOT.

J'ai le regret de mettre en demeure votre entreprise n'avoir pas honorée ces engagement envers Algérie Télécom DOT Mascara pour le raccordement des abonnés en cuivre et en FTTH conformément aux clauses du contrat à savoir :

- Non satisfaction des demandes des clients restant en instance de raccordement
- Votre entreprise n'as pas encore renforcer le chantier en matière de moyaien humaine malgré les rapples par nos services.
- Engagements non respecté en matière de réalisation du projet dans les délais fixés.

Votre entreprise nous accuse un retard dans l'exécution des travaux de construction des lignes d'abonnés assainie à la DOT Mascara (Plan de charge non respecté) .

Dans le cas où vous n'auriez pas procédé à la reprise et à l'exécution des travaux dans les délais de (48) quarante huit heures à compter de la réception de la présente mise en demeure,

Algérie Télécom est contrainte d'appliquer les clauses du contrat sus visé en objet voir la résiliation unilatérale du projet conformément à l'article N° 32 du contrat.

Particulièrement Signalé

Signé le DOT de Mascara.



BENAMINA Abdelkrim
Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Mascara